

Fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie »

Objet	<p>Peuvent être garantis les nouveaux financements amortissables (crédit ou crédit-bail), à moyen ou long terme, permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le renforcement du fonds de roulement. Le financement relai (amortissable, 2 ans mini) d'un crédit d'impôt ou d'une subvention La consolidation des crédits à court terme existants (découvert, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances). L'externalisation d'actifs dans le cadre d'une cession bail ou d'une vente d'actifs à une société de portage (SCI par exemple) ayant majoritairement les mêmes associés que la société d'exploitation et se traduisant par un apport de trésorerie à son profit, <p>Sont également éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise. L'acquisition d'une entreprise dans le cadre d'un plan de cession homologué après redressement judiciaire, sous réserve que les repreneurs n'aient pas été impliqués dans la gestion de l'affaire reprise. <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les prêts in fine. Le refinancement des encours de crédit à moyen ou long terme. Les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même). Le remboursement des obligations convertibles. Les opérations relatives au rachat de crédits. 									
Bénéficiaires	<p>Entreprises de plus de trois ans éligibles à la Garantie (Par référence à la date d'immatriculation)</p> <p>Rappel : selon la réglementation européenne, sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne, conformément à l'instruction en vigueur.</p>									
Modalités	<p><u>Durée de la garantie</u> La durée est égale à la durée du crédit, comprise entre 2 et 7 ans. Elle peut être portée à 15 ans maximum lorsque le crédit est assorti d'une sûreté sur un actif immobilier ou en cas de cession bail immobilière.</p> <p><u>Plafond de risques (toutes banques confondues)</u> 1,5 million € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises.</p>									
Conditions Financières	<ul style="list-style-type: none"> Cas général <p>La quotité normale est de 50%, majorée à 70% si le financement garanti entraîne une augmentation sensible des concours bancaires globaux à l'entreprise.</p> <table border="1" data-bbox="643 1570 1203 1653"> <thead> <tr> <th></th> <th>Cas général</th> <th>Cas majoré</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.</td> <td>50%</td> <td>70%</td> </tr> <tr> <td>Commission*</td> <td>0,85%</td> <td>1,20%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* En pourcentage annuel du capital restant dû du prêt. Prélèvement en une seule fois après décaissement</p>		Cas général	Cas majoré	Quotité Max.	50%	70%	Commission*	0,85%	1,20%
	Cas général	Cas majoré								
Quotité Max.	50%	70%								
Commission*	0,85%	1,20%								
Contact	<p>Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr</p>									